



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 27 octobre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LEVÉE PROGRESSIVE DES RESTRICTIONS SÉCHERESSE

Le retour à un climat plus frais et les précipitations qui deviennent significatives participent à la remontée des débits des cours d'eau du département. Cette amélioration a été particulièrement marquée suite au passage de la tempête Austun mais s'est ralentie depuis l'arrêt des précipitations. Compte tenu de la situation hydrologique, des mesures de restrictions restent nécessaires sur certains cours d'eau au-delà de la stricte période de basses eaux définie par le SDAGE Loire-Bretagne (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Au regard de cette situation hydrologique, le préfet a arrêté les mesures suivantes qui rentrent en application à compter du jeudi 29 octobre 2026 :

2. Situation par bassin versant

Niveau d'alerte	Nombre	Bassins versants concernés	Évolution depuis le 20 octobre 2026
Crise	0		
Alerte renforcée	0		Plus aucun bassin n'est en alerte renforcée sur le département
Alerte	3	<ul style="list-style-type: none">ArganceBienneVaige-Taude-Erve	L'Argance, la Bienne et Vaige-Taude-Erve passent d'Alerte Renforcée à Alerte.
Vigilance	9	<ul style="list-style-type: none">Affluents de la Sarthe médianeAuneBraye- AnilleGéeOrne SaosnoiseSarthe AmontVaudelle-Merdereau-OrtheVeuve-TussonVive-Parence	Les Affluents de la Sarthe médiane, la Gée, l'Orne Saosnoise, Sarthe Amont, Vaudelle-Merdereau-Orthe, et Vive-Parence passent en Vigilance.

Les zones d'alertes Dué-Narais, Deux-fonts-Voutonnes, L'Huisne, Le Loir, la Sarthe Aval, et La Vègre ont retrouvé une situation normale.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54

pref-communication@sarthe.gouv.fr



3. Mesures de restriction par niveau d'alerte

Les mesures de restriction visent à assurer une gestion économe de la ressource. Elles sont cumulatives, concernent l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, artisans, agriculteurs) et entrent en application ce jeudi 15 octobre 2026 :

Niveau d'alerte	Mesures de restriction (cumulatives)
Crise	<ul style="list-style-type: none">• Irrigation agricole (aspersion ou goutte-à-goutte) interdite (sauf dérogation au cas par cas).• Lavage des voiries, façades et voitures en station strictement interdit (sauf urgence sanitaire).• Réduction de 25 % du volume quotidien d'eau pour l'artisanat, les jardineries, pépinières et l'industrie.
Alerte renforcée	<ul style="list-style-type: none">• Irrigation agricole par aspersion réduite de 50 % (eau superficielle) et 30 % (nappe profonde).• Usages professionnels (artisanat, industrie, ICPE) réduits d'au moins 10 %.• Arrosage des espaces verts, terrains de sport et golfs interdit.
Alerte	<ul style="list-style-type: none">• Irrigation agricole par aspersion réduite de 30 % (eau superficielle et nappe profonde).• Usages professionnels (artisanat, industrie, ICPE) réduits d'au moins 5 %.• Remplissage des piscines interdit.• Lavage des voitures autorisé uniquement en station (sous conditions).
Vigilance	<ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation à la réduction volontaire de tous les usages accessoires de l'eau.

M le préfet réunira l'ensemble des acteurs et parties prenantes du territoire dans le cadre du comité ressources en eau (CRE) le 10 novembre 2026 afin de dresser un bilan de la saison d'étiage et des restrictions prises mais aussi afin d'en tirer des enseignements pour la suite.

4. Informations pratiques

- Pour connaître les restrictions en temps réel à une adresse précise, consultez la plateforme VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr>
- Pour accéder à la carte interactive Géo-IDE et consulter l'ensemble des dispositions relatives à la sécheresse, rendez-vous sur la page dédiée du site des services de l'État en Sarthe : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse/Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau>
- La fiche informative en annexe de ce communiqué de presse synthétise les principes de gestion de la sécheresse dans le département, conformément à l'arrêté-cadre du 9 juin 2026.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Situation au 27 octobre 2026 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026



Pour connaître la situation en un lieu donné
et pour tout renseignement :

→ <https://www.vigieau.gouv.fr>
→ <https://www.sarthe.gouv.fr>
→ service police de l'eau de la DDT :
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements
sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de
pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la
ressource. C'est aussi réduire ses
dépenses.

Direction départementale
des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9
tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr



PRÉFET
DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 9 juin 2026
relatif à la préservation de la ressource en eau
en période d'étiage



Principe de progressivité des
seuils

Le département de la Sarthe est
découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, iStock - Ne pas jeter sur la voie publique

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager		20h00 → 8h00	
Arroser mes espaces verts	18h00 → 11h00	Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine		Hors chantier en cours	
Laver mon véhicule		Hors station de lavage professionnelle adaptée	
Laver ma terrasse ou ma façade		Hors réalisation par un professionnel	
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages		Hors autorisation spécifique police de l'eau	

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	20h00 → 8h00	
Arroser les espaces verts	18h00 → 11h00	Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique		Hors circuit fermé
Laver les voiries		Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine		Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux SOuterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux SUpérieures (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux SUpérieures	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*			Taux de réduction de 30 % du VHA	

* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.



PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTÈME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation



Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr

